



« Le challenge des Vétathlon Brétiliens 2016 »

REGLEMENT DU CHALLENGE des Vétathlons BRETILLIENS 2^{ème} édition – année 2016

Article 1 – Les épreuves inscrites au challenge des vétathlons Brétiliens pour l'année 2016 sont :

- Saint M'hervon 27 Novembre 2016 cf.saintmhervon@free.fr
- Saint Maugan 11 Décembre 2016 cf.saintmaugan@orange.fr

Article 2 – L'équipe en charge de l'organisation du challenge des vétathlons BRETILLIENS 2016 sera l'équipe organisatrice du Vétathlon de Saint Maugan. Elle organisera la remise des prix le 18/12/2016 à « la salle multifonction de Saint Maugan » à partir de 11:00

Article 3 - Le Challenge est ouvert à toute personne licenciée ou non, à partir du moment où vous avez 16 ans ou + le jour de l'épreuve.

Article 4 - Selon la réglementation en vigueur, les licenciés doivent présenter une licence sportive en cours de validité et les non-licenciés doivent remettre un certificat médical (ou photocopie) de non contre-indication à la pratique de la « discipline » en compétition, datant de moins d'un an au jour de chaque épreuve.

Voici le tableau des certificats médicaux ou licence acceptés par les organisateurs :

	Licence			Certificat médicaux			
	FFTRI	FFA	FFC	Vetathlon	Course a pied	VTT	autres sports
Individuelle	oui	non	non	oui	non	non	non
Tandem	oui	non	non	oui	non	non	non
Relais CAP	oui	oui	non	oui	oui	non	non
Relais VTT	oui	non	oui	oui	non	oui	non

Article 5 – équipe et catégorie.

Il y a deux types d'équipe :

- les équipes individuelles : l'athlète fait seul la course à pied et le VTT.
- les équipes relais : un athlète fait seul la course à pied et un autre athlète fait seul le VTT.

Seules les catégories suivantes seront prises en compte pour le classement final de ce challenge :

- Equipe Individuel homme INDH
- Equipe Individuelle femme INDF
- Equipe Relais homme EQ-H
- Equipe Relais femme EQ-F
- Equipe Relais Mixte EQ-X

Article 6 - Tout coureur participant au Challenge ne peut être classé que dans une catégorie et s'y engage dès sa première course, ce choix sera définitif jusqu'à la dernière épreuve. Une équipe sera toujours composée des mêmes athlètes pour chaque discipline.

Article 7 - Pour participer au classement du challenge, chaque coureur devra s'inscrire au plus tard 3 jours avant chacune des épreuves auprès des organisateurs, de chacune de ces épreuves. Les athlètes devront respecter le règlement interne proposé par chacune de ces épreuves.

Article 8 - Le classement de chaque épreuve paraîtra sur le site Internet de chacune des épreuves. Les réclamations devront être formulées par courriel auprès de l'organisateur de l'épreuve. Elles ne seront acceptées que dans un délai de 7 jours après parution des résultats suivant une épreuve. Passé ce délai, aucune modification ne sera apportée.

Article 9 - Le classement au challenge sera établi selon les modalités d'attribution de points suivantes :

- Pour chaque course nous allons calculer le nombre de points attribués à chaque équipe de la manière suivante :
 - Les données suivantes seront nécessaires pour chaque course :
 - T0 = La durée en seconde de la première équipe au classement général
 - T1 = La durée en seconde de l'équipe
 - COEF BASE = 300
 - NBAA = le nombre total d'athlètes à l'arrivée. (ex. 1 pour une équipe relais et 2 pour une équipe relais)
 - la formule de calcul sera : $[(T0 / T1) * NBAA] + COEF BASE$
- pour chaque course, le nombre de points est arrondi à 4 chiffres après la virgule
- pour le classement final du challenge, la somme des points de toutes les courses pour chacun des équipes sera effectuée
- le nombre de points attribués à chaque épreuve dépendra du nombre de participants à l'arrivée de l'épreuve
- le coef de base est le nombre de points minimum attribués à chaque équipe participante. Il devra être supérieur au nombre de participants de l'épreuve ayant le plus de participants.
- l'équipe gagnante sera celle qui aura le plus de points
- en cas d'égalité de points au total final, les ex æquo seront départagés selon les critères suivants et par ordre :
 1. nombre d'épreuve (avantage à celui qui a fait le plus de courses) ;
 2. date de naissance (avantage à l'équipe ayant l'athlète le plus âgé).

Article 10 - Assurance : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il appartient aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 11 – Le comité d’organisation du challenge ne pourra être tenu responsable de vol de matériel durant l’organisation de ces épreuves.

Article 12 – Le comité d’organisation se réserve le droit d’utiliser les photos réalisées lors des manifestations pour les besoins de ses différentes publications, sans contrepartie.

Article 13 – tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à publier le classement intégral des épreuves dans lequel sera fait mention de son nom et à utiliser des photos officielles de l’épreuve qui auront été transmises par l’organisateur de l’épreuve.

Article 14 – Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu des qu’il participe à une épreuve du challenge.

Article 15 - Un brassard distinctif de leader des classements provisoires par catégorie du challenge sera porté à chaque épreuve.

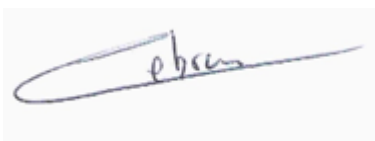
- Lors de la première épreuve, les maillots de leader seront portés par les vainqueurs de l’édition précédente du challenge, ou en cas d’absence par le premier présent dans l’ordre du classement.
- A partir de la deuxième épreuve, le classement provisoire désignera les nouveaux porteurs des maillots/brassard.
- En cas d’absence du leader provisoire, la même règle qu’à la 1ère épreuve sera adoptée. Les maillots de leader ne seront remis aux porteurs désignés que le jour de la nouvelle épreuve.
- Le refus de porter le maillot de leader du challenge par la personne désignée selon les règles ci-dessus, pourra entraîner son exclusion du classement du challenge, par décision du conseil d’administration du challenge.
- Voici l’attribution des couleurs maillot ou brassard de leader par catégorie :
 - Equipe Individuelle homme INDH Vert
 - Equipe Individuelle femme INDF Bleu
 - Equipe Relais homme EQ-H Jaune
 - Equipe Relais femme EQ-F Orange
 - Equipe Relais Mixte EQ-X Rouge

Les signataires de ce règlement sont chaque présidente/président des associations organisant chacune de ces épreuves.

Fait le 31/10/2016

Mr LEBRUN Arnaud

Saint M’Hervon



Mr GALBOIS Stéphane

Saint Maugan

